

Décision n° PR-006-10-00020-01

Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément complémentaire présentée le 12/10/2011 par l'organisme intéressé ;
Vu la décision PR-006-10-00020-00 du 14/12/2010 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de ARS LEGENDI.

Décide :

Article 1

L'article 2 de la décision PR-006-10-00020-00 du 14/12/2010 est complété par les missions et les dispositions suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Aide à la lecture auprès de personnes âgées
Education pour tous	3	A	Animation d'ateliers auprès d'enfants atteints de troubles de lecture

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 2

L'article 3 de la décision PR-006-10-00020-00 du 14/12/2010 est ainsi rédigé :

Article 3

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus avant le 31 décembre 2011 est fixée à 52 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer avant le 31 décembre 2011 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 19 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 3

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 4


Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MARSEILLE, le

10 NOV. 2011

Le Délégué Territorial adjoint
Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA

Jacques CARTIAUX



Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées aux articles 2 soient :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article n° 2) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
8/2011	0	0	0	0	0	0	3	3
11/2011	0	0	2	0	0	0	0	2
TOTAL	0	0	2	0	0	0	3	5
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	16	0	0	0	36	52
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	4	0	0	0	15	19